



Rapport n° 7	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 12 décembre 2017		Chapitre : Article :

### **RATIOS DES PROMUS PROMOUVABLES POUR LES ÉCHELLES C1 - C2 - C3**

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale modifié par la loi n° 2007-209 du 19 janvier 2007 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Le Conseil d'Administration a, par les délibérations des 28 janvier 2008 et 17 décembre 2012, modifiées par délibération du bureau du Conseil d'Administration du 10 avril 2013, décidé de fixer les ratios de promotion applicables aux filières sapeurs-pompiers professionnels et administrative, technique et spécialisées.

Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale instaure une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 ont été créées et concernent aussi bien la filière sapeurs-pompiers professionnels que les filières administrative, technique et spécialisées. Aussi, il est proposé d'harmoniser les ratios applicables à la catégorie C comme suit :

- Grades en échelle C1 : 1/1
- Grades en échelle C2 : 1/1
- Grades en échelle C3 : 1/1

\*\*\*

**Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le rapport n°7;

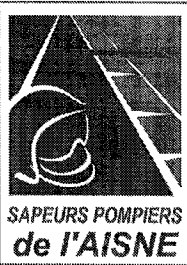
Vu l'avis du Comité technique en date du 21 novembre 2017,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré adopte pour la catégorie C les ratios de promotion comme suit :

- Grades en échelle C1 : 1/1
- Grades en échelle C2 : 1/1
- Grades en échelle C3 : 1/1

**Le Président,**

**Nicolas FRICOTEAUX**



Délibération n°7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 12 décembre 2017		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : .... 16  
Votants : ..... 16

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

20 DEC. 2017

Affiché le :

**20 DEC. 2017**

Le 12 décembre 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

**Etaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERLOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Daniel FERMON, Directeur de Cabinet

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers  
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers  
~~M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~  
M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers  
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~  
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

**Excusé(s) :** MM. François RAMPELBERG, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Arnaud BATTEFORT, M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers

**Assistaient à la séance :** Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

\*\*\*

**RATIOS DES PROMUS PROMOUVABLES POUR LES ÉCHELLES  
C1 - C2 - C3**

Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide d'adopter la décision modificative numéro 1 au budget 2017 du SDIS 02.

Le Président,

*Nicolas Fricoteaux*

N. FRICOTEAUX